HAL open science

L'AFP ou la lutte des places au village. Le cas de la commune de Soulan en Ariège.

Corinne Eychenne, Lucie Lazaro, Mélanie Gambino

To cite this version:

Corinne Eychenne, Lucie Lazaro, Mélanie Gambino. L'AFP ou la lutte des places au village. Le cas de la commune de Soulan en Ariège.. La renaissance rurale d'un siècle à l'autre, May 2016, Toulouse, France. hal-01517077

HAL Id: hal-01517077

https://univ-tlse2.hal.science/hal-01517077v1

Submitted on 2 May 2017

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - ShareAlike 4.0 International License

EYCHENNE Corinne, LAZARO Lucie et GAMBINO Mélanie, Communication au colloque *La renaissance rurale d'un siècle à l'autre*, Toulouse, 2016.

UMR LISST-Dynamiques rurales, Université Toulouse Jean Jaurès, Toulouse, France

L'AFP OU LA LUTTE DES PLACES AU VILLAGE, LE CAS DE LA COMMUNE DE SOULAN EN ARIEGE

Les recompositions récentes des territoires de montagne, avec la montée en puissance des usages récréatifs et environnementaux, la diversification des modèles agricoles, l'attention nouvelle portée à la forêt, ainsi que l'évolution de l'action publique territorialisée, entrainent une complexification des problématiques de gestion de l'espace et de structuration foncière. La montagne n'est pas en marge du grand renouveau des questions foncières, au premier rang desquelles celle de la place de l'agriculture face au développement de l'urbanisation dans certaines zones touristiques ou plus ou moins périurbaines. Cependant, dans la plus garde partie des espaces montagnards éloignés des pôles urbains, l'un des problèmes majeurs est celui de la mobilisation du foncier agricole, en particulier dans les zones intermédiaires situées entre les fonds de vallée et l'étage des forêts/estives. L'intensité des phénomènes de déprise et leurs effets sur l'évolution des milieux montagnards a conduit la puissance publique à proposer dès 1972 un dispositif global de soutien aux activités pastorales, prenant notamment en compte les spécificités du foncier en montagne par le biais des associations foncières pastorales (AFP). Outil réglementaire original ayant été largement mobilisé par les services pastoraux des différents massifs français depuis 40 ans[1], l'AFP n'a curieusement que très peu attiré l'attention des chercheurs en sciences humaines et sociales. Dans le cadre de cet article, à travers l'exemple de la commune de Soulan en Ariège, nous souhaitons apporter un nouvel éclairage sur cette vieille dame, qui demeure l'un des outils les plus puissants d'action foncière en montagne, mais également un prisme remarquable pour analyser les relations de pouvoir à l'œuvre autour des questions relatives à la propriété, l'agriculture et la gestion de l'espace.

Après la seconde guerre mondiale, la modernisation agricole de la France s'effectue à travers la mise en place d'un modèle intensif et productiviste soutenu par les politiques agricoles nationale et européenne. Dans ce contexte, l'abandon des régions pauvres, non compétitives en matière de productivité face aux zones de plaine, apparaît comme une conséquence inévitable pour la plus grande partie des services de l'Etat comme au sein de la Profession agricole. Les quelques voix qui défendent la spécificité montagnarde en prenant pour référence les modèles suisses ou autrichiens sont vite marginalisées (GERBAUX, 1994). En montagne cependant, le déclin agricole commence à porter préjudice au développement touristique et à certains équilibres écologiques. On considère alors que certaines exploitations doivent être maintenues pour leur action d'intérêt collectif (conservation des sols, protection des frontières, tourisme) mais qu'elles doivent faire l'objet d'une politique « sociale » différenciée. Dans ce cadre, différentes mesures vont être mises en œuvre dès la fin des années 1960[2].
Il faut cependant attendre 1972 pour que soit mise en place une véritable politique agricole spécifique à travers la Loi du 3 janvier 1972 relative à « la mise en valeur pastorale dans les régions d'économie montagnarde », dite Loi pastorale, et le décret du 4 janvier 1972 portant création de l'indemnité spéciale montagne (ISM)[3]. Si la mise en place de l'ISM relève clairement d'une logique de compensation de handicaps, la Loi pastorale peut être envisagée comme une véritable politique de modernisation de l'économie pastorale (EYCHENNE, 2012). Elle donne un cadre légal aux pratiques collectives et saisonnières d'utilisation de l'espace et reconnait la spécificité du problème foncier en

[1] En 2011, la France comptait environ 350 AFP, maîtrisant plus de 200 000 ha appartenant à 33 000 propriétaires.
[2] Notamment création d'un régime spécial de retraite dans la Loi de finance de 1959 qui entraîne le premier zonage *montagne* en 1961, création de l'INERM en 1963, intégration de la montagne dans la politique de rénovation rurale en 1967, diverses mesures d'aide à l'agriculture de montagne (remembrement simplifié, détaxe des carburants agricoles, aides aux bâtiments d'élevage, aides au développement du tourisme à la ferme) en 1970 et 1971 (GERBAUX, 1994).
[3] Devenue indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN) lors de son intégration dans la politique agricole commune en 1975, cette mesure vise à rémunérer les éleveurs pour les services rendus à la collectivité sur les terres d'altitude en se référant explicitement aux risques d'avalanches liés à la désertification, à l'équilibre biologique, à l'entretien de l'espace montagnard et à la conservation des sols.

montagne. Pour ce faire, la Loi pastorale crée deux outils complémentaires : les associations foncières pastorales (AFP), qui regroupent les propriétaires de surfaces à vocation pastorale ou forestière sur un périmètre défini, et les groupements pastoraux, qui regroupent les éleveurs qui utilisent collectivement des espaces pastoraux (qu'ils soient ou non structurés en AFP). Pour parfaire ce dispositif, la loi prévoit également un outil permettant de lier propriétaires et utilisateurs et prenant en compte le caractère saisonnier de l'utilisation de ces surfaces: la convention pluriannuelle de pâturage. A travers les associations foncières pastorales, le législateur apporte donc une réponse aux spécificités des questions foncières en montagne liées au morcellement extrême des parcelles et de la propriété, à l'absentéisme fréquent des propriétaires et à l'importance de l'indivision, en permettant aux propriétaires de se regrouper pour assurer collectivement la gestion et la mise en valeur de leurs biens (voir art. L135-1du Code rural et de la pêche maritime). *« L'AFP, quelle que soit sa forme, a pour objectif principal d'assurer collectivement la mise en valeur de terrains agricoles ou pastoraux (ainsi que des terrains boisés) qui ne pourraient l'être de façon individuelle. Elle permet de substituer une gestion collective à des gestions individuelles parfois défaillantes. C'est, par exemple, un outil efficace pour remédier à des situations foncières complexes et lutter contre le morcellement de la propriété qui rend difficile, voire impossible, la mise en valeur de certaines zones »* (COLLECTIF/AFP, 2011).
La loi prévoit 3 types d'AFP, mais le plus répandu sur le massif pyrénéen, comme sur l'ensemble du territoire national, est l'AFP autorisée dont la constitution peut, si nécessaire, s'affranchir de l'accord de tous les propriétaires. En effet, les AFP autorisées peuvent être constituées, après enquête publique et consultation de tous les propriétaires identifiés, lorsqu'au moins 50 % des propriétaires possédant au moins 50 % de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement. Dans le cas où une collectivité territoriale possède des terrains dans le périmètre, la majorité est atteinte lorsque les propriétaires possédant au moins 50 % de la surface des terres incluses dans le périmètre se sont prononcés favorablement. L'AFP peut alors être créée par autorisation préfectorale, sur l'ensemble des parcelles du périmètre, y compris celles dont les propriétaires se sont prononcés défavorablement. Ainsi, bien que dans le principe l'AFP ne touche pas au droit de propriété, il s'agit bien d'une possibilité de restriction, au nom de l'intérêt général, des droits de gestion et d'usage de la propriété privée (COMBY, 2010). L'AFP apparaît donc comme un puissant levier d'action sur le foncier de montagne, dont l'importance et le caractère innovant sont régulièrement rappelés par les acteurs du pastoralisme français, d'autant plus qu'elle ouvre la possibilité d'obtenir des financements parfois importants pour les améliorations pastorales (CHARBONNIER, 2012). Pourtant, force est de constater l'absence de travaux de recherche consacrés à cet outil, à l'exception notable du bilan réalisé par Simone Bossy en 1985, 10 ans après la promulgation de la loi pastorale.

La nécessité de pallier ce manque nous a conduits à proposer en 2014 un projet de recherche consacré spécifiquement aux AFP au Conseil régional Midi-Pyrénées, dans le cadre de son appel à projets annuel autour des Sciences humaines et sociales. Fondé sur la base d'un partenariat étroit entre deux unités de recherche[4] toulousaines, associant géographes, sociologues et agronomes, les services pastoraux de l'Ariège[5] et des Hautes Pyrénées[6] et le commissariat de massif des Pyrénées[7], ce programme repose sur la conviction que l'analyse des modalités de constitution des AFP revêt une valeur heuristique certaine pour appréhender les mécanismes sociaux en œuvre autour de la question foncière en montagne. L'Association foncière pastorale y est envisagée comme la formalisation d'un projet territorial mettant en jeu différents systèmes de représentations et différents systèmes d'acteurs autour de questions relatives au rapport à la terre, à l'agriculture et à l'environnement dans les territoires de montagne[8].

---

[4] UMR LISST-Dynamiques rurales et UMR Agir (INRA). 10 chercheurs dont un post-doctorant pendant 2 ans.
[5] Fédération pastorale de l'Ariège.
[6] GIP-CRPGE : Groupement d'Intérêt Public - Centre de Ressources sur le Pastoralisme et la Gestion de l'Espace.
[7] Commissariat à l'aménagement, au développement et à la protection des Pyrénées (CGET Pyrénées).
[8] Afin de pénétrer au plus fin des représentations et des jeux d'acteurs à l'œuvre dans le cadre de la mise en œuvre des AFP, nous avons privilégié une approche compréhensive des phénomènes observés à travers trois études de cas (Soulan en Ariège, Jézeau-Pailhac et vallée de Barèges dans les Hautes-Pyrénées) concernant au total 7 AFP. Sur chacun de ces territoires, une vingtaine d'entretiens semi-directifs approfondis ont été réalisés (57 au total) pendant l'année 2015, à travers des périodes d'immersion collective de l'ensemble de l'équipe sur place, complétées par des analyses paysagères et des observations ponctuelles des temps forts de la gouvernance, notamment sur l'AFP de Jézeau-Pailhac en cours de constitution.

Dans le cadre de cet article, nous chercherons plus particulièrement à analyser, à travers l'exemple de la commune de Soulan en Ariège, comment l'AFP, outil de restructuration foncière, est devenue un lieu d'expression des rapports de pouvoir, de mise au jour des oppositions entre usagers de l'espace voire de contestation, mais aussi un lieu de résolution des conflits et de réflexions collectives sur l'avenir du territoire. Il s'agit donc de mettre en débat l'idée que l'AFP est mobilisée par les habitants des petites communes de montagne comme un véritable outil de négociation des places attribuées ou revendiquées.

La commune de Soulan se situe dans le Couserans, au Sud-Ouest du département de l'Ariège. Relevant de la communauté de communes de Massat, les pratiques de ses habitants font davantage apparaître une orientation vers Oust et Saint Girons, à l'Ouest. Elle n'en présente pas moins un certain nombre de traits caractéristiques du Massatois, comme l'arrivée importante de néo-ruraux dans les années 1970-80 sur une partie de la commune, et la présence de nombreuses granges isolées attirant aujourd'hui encore des populations plus ou moins en rupture ou à la recherche d'un mode de vie plus autonome, mais aussi plus classiquement transformées en résidences secondaires. Comptant 2500 habitants au maximum démographique de 1836, la population a connu ici, comme sur l'ensemble du département, une diminution rapide et constante jusqu'en 1990 où elle atteint à peine plus de 300 habitants. Elle augmente doucement depuis, pour atteindre 357 habitants en 2013. Eclatée en 6 hameaux principaux, la commune de Soulan est pourvue d'une école mais ne dispose plus d'aucun commerce, la petite épicerie tenue par un octogénaire ayant fermé en 2014. Malgré un environnement paysager de grande qualité, l'activité touristique est pratiquement absente sur le territoire et se limite à quelques gites. En revanche, les résidences secondaires, plus ou moins utilisées, représentent 60 % des logements (INSEE, 2016). Les actifs travaillent pour la plupart à l'extérieur de la commune, dans un rayon de 20 à 30 km. Les seuls emplois locaux sont fournis par l'école, la commune, mais surtout l'agriculture. En effet, Soulan se caractérise par la permanence d'une activité d'élevage assez dynamique, à l'instar des autres communes de l'est du Couserans. On compte encore à l'heure actuelle 14 exploitations sur la commune, sur 560 ha, surface stable depuis 1970, alors que le nombre d'exploitations a été divisé par trois (AGRESTE, 2010). Les vaches allaitantes sont majoritaires, présentes sur plus de la moitié des exploitations, mais la commune compte encore 3 exploitations de vaches laitières, dont le lait est livré à des industriels valorisant spécifiquement le lait de montagne produit à l'herbe, et une exploitation de chèvres laitières commercialisant directement sur les marchés ou auprès des restaurateurs. Par contre, les brebis sont marginales sur la commune, on ne compte ici qu'une exploitation spécialisée. Le diagnostic réalisé en 2011 par la Fédération pastorale de l'Ariège note ainsi que Soulan bénéficie d'un *« tissu dense de fermes à conserver. Relativement à d'autres communes de montagne, il y a encore beaucoup d'exploitants, des zones de prés et de pacage nettoyées et bien entretenues, des fermes de petite taille (tant en surface qu'en effectif), des exploitants assez jeunes ce qui laisse présager la conservation du tissu agricole pour l'avenir proche (10-15 ans) »*. Il relève cependant une différence importante entre la surface agricole déclarée (560 ha) et les terrains cadastrés agricoles (1250 ha), ce qui laisse supposer que près de 700 ha de terrains anciennement agricoles pourraient potentiellement être reconquis, notamment sur les franges.
En effet, la commune de Soulan est organisée autour d'un plateau central aux bonnes potentialités agronomiques sur lequel se concentrent la majorité des exploitations, et des marges délaissées et embroussaillées, propices à la constitution d'AFP. C'est ainsi qu'une première AFP a été constituée en 1996 sur le secteur de Parès, très excentré à l'est de la commune, afin notamment de désenclaver par la création d'une piste l'exploitation regagnée sur la friche dans les années 1980 par des chevriers néo-ruraux. Plus récemment, la municipalité a profité de la mise en œuvre de la réflexion sur le plan local d'urbanisme (PLU) en 2010 pour mener à bien, en lien avec la Fédération pastorale, la création de deux nouvelles AFP en 2012 et 2013, l'une (Régudé-Le Tir) ayant pour objectif de soutenir l'installation d'un couple de jeunes agriculteurs en production ovine, l'autre (Col de Bès) de consolider des exploitations bovines existantes. Dans les trois cas, les AFP constituées sur la commune de Soulan ont été accompagnées de travaux d'amélioration pastorale assez lourds : pistes, passages canadiens, débroussaillage, clôtures. Notre phase de terrain s'est déroulée au printemps 2015, peu de temps après la période de constitution des deux dernières AFP. Nous avons réalisé 21 entretiens semi-directifs approfondis, complétés par des réunions de travail avec les techniciens de la Fédération pastorale de l'Ariège en charge de l'animation foncière sur la commune. Compte tenu du caractère

même des AFP, nous avons privilégié trois types d'acteurs : les propriétaires, les éleveurs et les acteurs dits institutionnels concernés par la démarche[9].

Les modalités de constitution et de fonctionnement des AFP font l'objet de procédures strictement encadrées : information générale, délimitation d'un périmètre, élaboration de statuts, enquête publique et décisions administratives (voir COLLECTIF/AFP, 2011). Après leur création votée en Assemblée générale constitutive, les AFP disposent de deux organes de gouvernance : l'Assemblée générale, dans laquelle le poids de chaque propriétaire est défini dans les statuts (en Ariège, proportionnel à la surface détenue), et le syndicat, qui administre l'association, dans lequel chaque syndic[10] compte pour une voix. Les phases de création et de renouvellement des AFP sont généralement des temps chauds dans la vie de l'Association. Comme nous allons le voir, elles obligent à une mise à plat publique des préférences individuelles, des valeurs et des enjeux de positionnement dans la société locale. L'échelle généralement communale, plus rarement intercommunale, des AFP ouvre des arènes de négociation où la dimension interpersonnelle est forte. Ici, chacun est situé socialement et géographiquement. Les trajectoires individuelles jouent un rôle essentiel dans les registres de légitimité mobilisés lors des négociations.
A l'initiative des AFP on trouve le plus souvent un élu local alerté par la fermeture des paysages et le recul de l'activité agricole sur le territoire. Soulan ne fait pas exception. En Ariège, premier département français pour le nombre d'AFP, le dispositif est assez bien connu et l'ingénierie de la Fédération pastorale, service externalisé du Conseil départemental, largement reconnue. Elle prend alors en charge le travail d'animation et de mise en œuvre de la procédure réglementaire, en lien étroit avec l'élu référent. Rappelons le, sur le plan réglementaire, l'AFP, c'est d'abord un périmètre. Il s'agit donc de recueillir l'avis des propriétaires concernés. De l'avis même des animateurs pastoraux, confirmé par les résultats de nos entretiens, la phase de constitution des AFP est un processus potentiellement porteur d'une forte violence symbolique[11] pour certains de ces propriétaires. En effet, la procédure prévoit qu'ils soient tous informés par courrier recommandé du projet de création de l'AFP, ce qui est scrupuleusement respecté. Pour la plupart des propriétaires, la démarche est absolument neutre ; ils découvrent même souvent à cette occasion qu'ils possèdent une parcelle sur la commune[12]. Mais pour ceux qui habitent la commune, ou s'y rendent régulièrement, pour qui ce bien incarne ancrage, identité ou projet de vie, le caractère impersonnel et procédural suscite une incompréhension et est fréquemment vécu comme une forme de déconsidération de la part de l'élu à l'initiative de la démarche : *« pourquoi n'est-il pas venu m'en parler ? »*.

Il y a peu d'opposition forte au principe même de l'AFP, surtout lorsque le projet prévoit d'installer de jeunes agriculteurs. Avec des nuances que nous ne développerons pas ici, la majorité des personnes concernées est peu ou prou d'accord avec l'idée de reconquérir des terres agricoles et d'installer des jeunes, d'autant plus qu'il s'agit d'une norme assez ancrée localement qui tend à s'imposer à tous[13]. Lors des deux enquêtes publiques, le Commissaire enquêteur n'a eu que très peu de sollicitations et il a chaque fois que possible proposé des modifications de périmètre les prenant en considération. *In fine*, seuls 4 propriétaires sur 79 à Régudé et 14 sur 141 au col de Bes ont voté contre le projet d'AFP (les propriétaires ne répondant pas sont considérés comme favorables). Ce qui se joue donc principalement lors de la phase de création des AFP, c'est la mise au jour d'un système de places, d'alliances et de conflits, de légitimité et de pouvoir, généralement implicite. En effet, lors des

[9] Profitant de la période d'immersion, nous avons complété les contacts obtenus dans les documents d'enquête publique et auprès de acteurs institutionnels par une méthode boule de neige et des enquêtes spontanées. Au final, nous avons rencontré 9 propriétaires non exploitants, la plupart résidant sur la commune de façon permanente ou saisonnière. Nous ne sommes pas parvenus à prendre contact avec des propriétaires dits « absentéistes », c'est-à-dire totalement absents de la commune. Nous avons également rencontré 8 éleveurs, utilisateurs et/ou propriétaires ou non sur les AFP de la commune. Nous avons enfin mené des entretiens auprès de 4 acteurs institutionnels : maire, adjoint à l'agriculture, commissaire enquêteur, technicien pastoral.
[10] 4 titulaires et 4 suppléants pour chacune des AFP de Soulan.
[11] Nous n'employons pas ici le terme dans le sens bourdieusien mais plus généralement « pour signifier, précisément, que [cette violence] opère dans l'ordre des représentations » (BRAUD, 2003).
[12] Un tiers des propriétaires reste même introuvable sur ces deux AFP (retours de courriers).
[13] Contrairement à l'Espagne par exemple (FILLAT, 2012), peu d'engouement ici pour le Wilderness. Une « belle » montagne est une montagne pastorale, faiblement mais sûrement anthropisée.

entretiens, la procédure de constitution des AFP est souvent qualifiée de descendante, voire d'autoritaire. Il s'agit bien pourtant de mobiliser l'ensemble des propriétaires, et seulement eux, en ouvrant de fait une nouvelle arène de négociation à un grand nombre d'acteurs d'ordinaire peu impliqués dans la chose publique, l'extrême morcellement de la propriété ayant pour corollaire l'inflation du nombre de propriétaires[14]. Ici, chacun(e) a voix au chapitre et, pour peu qu'il/elle souhaite rejoindre le syndicat, où les candidats ne sont pas légion, cette voix ne dépend pas de l'étendue de sa propriété. La question du périmètre à la création oblige chacun à mettre au jour ses projets et préférences personnelles, ainsi que la nature de sa relation à la propriété. Ainsi, pour les agriculteurs l'usage prime sur la propriété, la ressource prime sur le foncier, ils recherchent d'abord un accès aux ressources pastorales et aux primes de la PAC, qu'ils peuvent aussi obtenir à travers des baux. Pour eux cependant, détenir des terres en propriété sur le périmètre de l'AFP, même peu, est un enjeu majeur pour intégrer les instances de gouvernance, notamment le syndicat. Pour les propriétaires héritiers non exploitants, souvent revenus « au pays » à la retraite, la terre est un héritage, un ancrage, une source de légitimité et la propriété manifeste le succès d'une logique patrimoniale mise en œuvre par les générations précédentes. C'est aussi des souvenirs de jeunesse et un rapport intime à l'espace travaillé autrefois avec ses ascendants. Sans opposition de principe à l'AFP qui doit permettre de « remettre en état » leurs parcelles, ils redoutent cependant la banalisation de leur bien, fondu dans le collectif, et une dépossession de leur capacité de décision. Enfin, un troisième type de propriétaires privés joue un rôle très important dans la contestation autour des projets d'AFP dans la commune de Soulan. Il s'agit de personnes venues d'ailleurs qui ont acheté dans les marges de la commune un peu de terre et une grange pour mener à bien un projet de vie personnel, plus ou moins en rupture avec la société mondialisée, dans un souci d'autonomie et de rapport renouvelé avec la nature. Pour ces nouveaux arrivants, l'accession à la propriété dans des espaces isolés était vécue comme une émancipation, la mise en capacité de se réaliser, une liberté de choix. L'intégration de leurs parcelles dans le périmètre des AFP est alors souvent vécue comme une véritable agression, bien qu'elle leur ouvre un accès légitime à un espace de dialogue et de négociation sur la commune. Paradoxalement, malgré la confrontation de ces différentes formes d'attachement à la propriété, les AFP de Soulan ont été créées sans trop de difficultés. En effet, bien que la procédure offre à tous un accès aux arènes de négociation, cet accès n'est pas égal en pratique. Les élus et certains propriétaires exploitants favorables au projet disposent d'une position dominante, renforcée par le travail d'appui mené par les techniciens pastoraux, et les voix alternatives se sentent totalement marginalisées. La phase de constitution des AFP conduit donc à la hiérarchisation des acteurs et des discours légitimes, confirmée par lors de la définition des modalités de gestion du territoire.

En effet, si l'AFP est d'abord un périmètre, elle ne s'y limite pas. Elle a pour vocation finale la définition collective d'un projet de territoire autour de la gestion de l'espace. Ici, le collectif s'entend comme une assemblée de propriétaires ayant mis leurs parcelles en commun pour en optimiser l'utilisation. Ce qui est collectif dans l'AFP c'est la prise de décision, la propriété reste individuelle et l'usage aussi dans la plupart des cas. Les surfaces regroupées dans l'AFP vont donc être louées à un ou plusieurs agriculteurs, selon des choix effectués lors des assemblées générales et/ou réunions du syndicat de l'AFP. Il s'agit donc d'attribuer physiquement et symboliquement une place à chacun. Les discours recueillis font apparaître des couples d'opposition autour du modèle agricole et paysager à privilégier. Ainsi s'opposent installation et agrandissement, vaches et brebis, lait et viande, agriculture « professionnelle » et projets « alternatifs ». On classe les « bons », les « mauvais », les « sérieux », les « fantaisistes ». Mais derrière des arguments techniques, il apparaît clairement qu'il s'agit pour chacun des usagers de légitimer la défense de ses intérêts individuels au moment du partage. Pour les agriculteurs en place, l'enjeu est de maintenir voire renforcer les situations acquises, notamment en matière d'accès à la ressource et aux aides de la PAC. Pour les jeunes agriculteurs, il s'agit de se « faire une place » en obtenant une quasi exclusivité sur les AFP les plus excentrées et les plus difficiles et d'obtenir ainsi non seulement ressources mais aussi légitimité sociale et professionnelle. Peu de place au final pour les porteurs de projets alternatifs, marginalisés, peu conformes à la logique générale de ce dispositif d'amélioration pastorale, ainsi qu'aux normes dominantes localement.

[14] Pour l'AFP de Regudé-Le Tir : 79 propriétaires pour 110 ha ; pour l'AFP du Col de Bes : 141 propriétaires pour 130 ha.

Du côté des propriétaires, la définition commune des modalités de gestion des surfaces mises en commun les oblige à mettre à plat leurs préférences individuelles, dans un domaine où les relations interpersonnelles dominent. Pour un propriétaire, « donner sa terre » est un acte important. En confiant à l'autre l'utilisation et l'entretien de leur bien, ils en prennent soin à distance et peuvent lui demander des comptes (PIBOU, 2016). Le contrat est rappelé chaque année par la dette souvent symbolique acquittée à travers un poulet, un coup de main ou un godet de fumier. Le fonctionnement collectif conduit à la disparition de la relation interpersonnelle. Le propriétaire se trouve alors déclassé, fondu dans un ensemble indistinct : « l'AFP ». Il s'agit dès lors de choisir collectivement la bonne personne à qui confier des terres profondément chargées d'une dimension patrimoniale et affective. Il apparaît donc que les débats sur le « bon » modèle agricole ou sur les « bonnes » pratiques à mettre en œuvre ne sont parfois qu'un leurre visant à masquer des préférences subjectives impossibles à dévoiler : sur l'origine, l'aspect, l'âge, les orientations politiques, la qualité de la relation, voire la déférence… Dans ce contexte, il est difficile de défendre une orientation non conforme à la norme collective, ou à l'idée que l'on s'en fait. Tous les témoignages concordent pour avouer que les assemblées générales ou les réunions des syndics ne donnent pas véritablement lieu à débats, que l'on vote « comme tout le monde » puisque l'on vote au final « devant tout le monde ». Il n'en reste pas moins que, notamment dans le cas d'une installation, l'agriculteur a été choisi par le groupe et qu'il se trouve de ce fait redevable non seulement à l'AFP mais également à chacun de ses membres individuellement, d'autant plus à ceux qui ne l'auraient pas choisi. Souvent qualifiés de « bénéficiaires » de l'AFP, comme si l'on avait fait envers eux œuvre caritative, ces jeunes agriculteurs semblent chargés d'une dette inextinguible puisqu'implicite. S'ils ont réussi à se faire une place, ils ne sont pas pour autant affranchis de rapports de domination préexistants sur la commune. Il leur reste à la construire en s'insérant dans le faisceau des relations interpersonnelles qui lient les hommes entre eux, à propos de la terre.

Instrument de mobilisation et de restructuration foncière, l'AFP apparaît donc également comme un révélateur des relations de pouvoir et de réaffirmation des places matérielles et symboliques. Elle permet de dépasser les discours souvent généralisants associés aux questions relatives à la place de l'agriculture dans les territoires, à l'évolution du paysage ou au rapport à la propriété[15]. En effet, l'échelle d'action communale qui apparait comme indispensable à la réussite même du dispositif est aussi la garante d'une production de discours mobilisant la dimension interpersonnelle des relations sociales et une connaissance fine des pratiques et des espaces. L'outil lui-même renforce le rôle et la place de l'échelon communal en matière de gestion de l'espace. Sur le plan scientifique, elle nous conduit à réinvestir la commune dans notre démarche géographique.

Bibliographie :

ACAP, 2010, *Actes du séminaire Zones intermédiaires dans les Pyrénées, des territoires à revaloriser. Dialogue dans la gestion des territoires de montagne*, Tarbes, 16-17 novembre 2009, 48 p.

BALENT G. & BARRUE-PASTOR M., 1986, « Pratiques pastorales et stratégies foncières dans le processus de déprise de l'élevage montagnard en vallée d'Oô (Pyrénées centrales) », *Revue géographique des Pyrénées et du Sud-Ouest*, 57-3, pp. 403-447.

BARTHE L., DUVERNOY I., EYCHENNE C. et MILIAN J., 2012, « Agriculture et développement territorial », *Sud-Ouest Européen*, n°34, 92 p.

BOSSY S., 1985, « Associations foncières pastorales et groupements pastoraux : bilan d'une décennie », *Revue de géographie alpine*, T.LXXIII, n°4, pp. 439-464.

[15] Voir par exemple dans BARTHE (2012) les résultats obtenus dans le cadre du programme PSDR A-Gouter (agriculture et gouvernance des territoires ruraux).

BRAUD P., 2003, « Violence symbolique et mal-être identitaire », *Raisons politiques*, 2003/1 (n°9), pp.33-47.

CHARBONNIER Q., 2012. *1972, la loi pastorale française*, Cardère éditions – Association française de pastoralisme, 140 p.

COLLECTIF/AFP, 2011, *Guide des associations foncières pastorales*, Association française de pastoralisme, 83 fiches + DVD.

COMBY J., 2010, « Territoire commun et propriétés privées », *études foncières*, n°143, pp.23-25.

EYCHENNE C., 2012, « Quelles incursions du territoire dans l'évolution d'une politique sectorielle ? Discours et représentations autour de l'agriculture de montagne », *Sud-Ouest Européen*, n°34, pp.9-20.

FEDERATION PASTORALE DE L'ARIEGE, 2011, *Bilan du diagnostic foncier sur la commune de Soulan*, 18 p.

FILLAT F., 2012, *Communication aux ateliers transfrontaliers Pyrénées Mont Perdu Patrimoine mondial - pastoralisme et paysages culturels*, Gavarnie - Gèdre - 22 novembre 2012.

GERBAUX F., *La montagne en politique*, L'Harmattan, Paris, 1994, 168 p.

GIBON A., 1997. « Mutations des systèmes d'élevage et utilisation des espaces pastoraux privés et collectifs dans les Pyrénées centrales », in BOURBOUZE A. et al. (Ed.), *Pastoralisme et foncier : impact du régime foncier sur la gestion de l'espace pastoral et la conduite des troupeaux en régions arides et semi-arides*, Montpellier, CIHEAM-IAMM, pp.69-80.

PIBOU Elsa, 2016, *Paysans de passage. Les fermiers du mouvement Terre de Liens en France*, Thèse de doctorat en sociologie, Université Jean Jaurès, 481 p.